

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 10 ter du 08 octobre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté de suppléance du 8 octobre 2015 de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne-----</i>	<i>2</i>
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE2	
<i>Arrêté préfectoral portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne-----</i>	<i>2</i>

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté de suppléance du 8 octobre 2015 de Monsieur Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, par Monsieur Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne

Le PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 39, 1^{er} alinéa, le décret du 7 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute Marne, le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean François SAVY, Préfet de la Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne, l'arrêté préfectoral du 29 avril 2015 nommant M. François SCHRICKE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim, les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim et aux chefs de service régionaux déconcentrés, l'absence du samedi 10 octobre 2015 en fin de journée, jusqu'au dimanche 11 octobre 2015, fin de matinée, de M. Jean François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim,

D É C I D E

Article 1er

Conformément au 1er alinéa de l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Jean Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la région Champagne-Ardenne du samedi 10 octobre 2015 en fin de journée, jusqu'au dimanche 11 octobre 2015, en début d'après-midi.

Article 2

M. le Préfet de la Haute Marne et M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 octobre 2015
Le Préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du bassin viticole Champagne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Vu les propositions de l'Association Viticole Champenoise (AVC), du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC), de la chambre régionale d'agriculture de Champagne-Ardenne, du comité régional des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées pour la région Champagne de l'Institut national de l'origine et de la qualité (CRINAO Champagne), du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), de l'Union des Maisons de Champagne (UMC) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne ;

Arrête :

Article 1

Le conseil de bassin viticole Champagne mentionné au D de l'annexe au décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, placé auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du bassin viticole Champagne, est une instance de concertation entre les partenaires de la filière viticole et les pouvoirs publics pour l'ensemble des questions touchant à la production vitivinicole.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, le conseil de bassin viticole Champagne peut être consulté sur toute question relative à la filière viticole par le ministre chargé de l'agriculture, par le préfet du bassin viticole Champagne ou à l'initiative d'au moins un quart des membres mentionnés au 1° de l'article 4 du présent arrêté.

Le conseil de bassin peut notamment être consulté :

- Sur la reconnaissance d'une nouvelle appellation d'origine ou indication géographique pour un produit viticole du bassin ;
- Sur une présentation harmonisée des différentes catégories de vins au sein du bassin ;
- Sur l'amélioration de la connaissance du marché pour les vins produits dans le bassin ;
- Sur les mesures visant à développer les relations entre les entreprises de production, de mise en marché et de distribution ;
- En vue de faciliter la cohérence des mesures de régulation de l'offre prises par les organisations interprofessionnelles reconnues ;
- En vue d'aider à la cohérence des actions menées en matière de promotion ;
- En vue de contribuer à la cohérence des actions en matière de recherche, d'expérimentation et de développement, et pour le développement au sein du bassin de nouveaux produits issus de la vigne ;
- En vue d'aider à la cohérence des rendements des différents produits vitivinicoles du bassin ;
- Sur la question du potentiel de production, notamment sur les contingents de droits de plantation des vins qui ne relèvent pas de la procédure prévue à l'article L. 644-13 du code rural. Le conseil de bassin est informé des propositions que l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) formule en application de l'article précité ;
- En vue de contribuer à l'élaboration de la stratégie d'évolution à moyen terme de l'offre au niveau du bassin.

Article 3

Conformément à l'article 3 du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, le conseil de bassin viticole fixe les priorités de chaque bassin dans le cadre des orientations définies par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de politique publique en faveur de la filière viticole autres que celles relevant de l'INAO, notamment en matière de mesures d'arrachage et de restructuration du vignoble.

Le conseil de bassin viticole Champagne élit deux représentants, parmi les membres désignés au 1° de l'article 4 du présent arrêté, au conseil de direction spécialisé pour la filière viticole de FranceAgriMer.

Article 4

Conformément à l'article 4 du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, le conseil de bassin viticole Champagne comprend :

1° Les membres, au nombre de dix-sept, représentant la profession viticole suivants :

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

Pour le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) :

M. Jean-Marie BARILLERE, à Epernay (Marne), président du CIVC représentant les négociants ;

M. Pascal FERAT, à Vertus (Marne), président du CIVC représentant les récoltants ;

Pour le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV) :

M. Rémi DURAND, à Vert-Toulon (Marne) ;

M. Joël FALMET, à Rouvres-les-Vignes (Aube) ;

M. Joël FOLLET, à Belval-sous-Châtillon (Marne) ;

M. Christophe LEMOINE, à Domptin (Aisne) ;

M. Eric POTIE, à Unchair (Marne) ;

Pour l'Union des Maisons de Champagne (UMC) :

M. Stéphane BASCHIERA, à Epernay (Marne) ;

M. Michel LETTER, à Reims (Marne) ;

M. Bruno PAILLARD, à Reims (Marne) ;

M. Alain THIENOT, à Reims (Marne) ;

M. Paul-François VRANKEN, à Reims (Marne) ;

b) au titre des personnalités désignées en raison de leurs responsabilités dans la filière régionale :

M. Alain d'ANSELME, à Epernay (Marne), directeur général du SGV ;

M. David CHATILLON, à Reims (Marne), directeur général de l'UMC ;

M. Vincent PERRIN, à Epernay (Marne), directeur général du CIVC ;

M. Pierre-Emmanuel TAITTINGER, à Reims (Marne), président de l'Association Viticole Champenoise (AVC) ;

c) au titre du Comité Régional des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées pour la région Champagne de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (CRINAO Champagne) :

M. Maxime TOUBART, au Breuil (Marne), représentant le président du CRINAO Champagne ;

2° Les membres représentant les personnes publiques intéressées suivants :

a) le préfet de la région Champagne-Ardenne, président du conseil de bassin viticole Champagne ;

b) M. Jean-Paul BACHY, président du Conseil régional de Champagne-Ardenne, ou son représentant ;

c) au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne ou son représentant ;

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Champagne-Ardenne ou son représentant ;

le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI) de Champagne-Ardenne ou son représentant ;

d) M. Régis JACOBÉ, président de la chambre régionale d'agriculture de Champagne-Ardenne ;

e) Le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant ;

f) Le directeur de l'INAO ou son représentant.

Article 5

Conformément à l'article 5 du décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 susvisé, les membres du conseil de bassin viticole mentionnés au 1° et aux c et d du 2° de l'article 4 du présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils n'ont pas de suppléant. Le préfet de bassin viticole préside le conseil de bassin viticole. Un vice-président peut être élu parmi les représentants du conseil de bassin au conseil de direction spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer. En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil de bassin viticole, la présidence du conseil est assurée par le vice-président. Le secrétariat du conseil de bassin est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne.

Article 6

Le conseil de bassin fonctionne dans les conditions prévues par les articles 4 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé. Pour tous les avis émis en application de l'article 2 du présent arrêté, seuls les membres mentionnés au 1° de l'article 4 du présent arrêté et le président prennent part au vote. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Pour l'élection des représentants au conseil de direction spécialisé de FranceAgriMer et du vice-président, seuls les membres mentionnés au 1° de l'article 4 du présent arrêté prennent part au vote.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 relatif au conseil de bassin viticole Champagne est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et des préfectures de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 octobre 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du bassin viticole Champagne
Signé Jean-François SAVY
